

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 52/2021

Attribution de marché public de travaux sans publicité ni mise en concurrence
Travaux de remise en service d'un portail coulissant au Centre Technique Communautaire

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de remise en service d'un portail coulissant suite à un accident survenu au Centre Technique Communautaire,

CONSIDERANT Qu'à l'issue du marché négocié, et après analyse de la proposition du candidat, l'offre du candidat FARINES T.P répond aux besoins identifiés de la Communauté de Communes des Aspres en matière de réparation et de construction.

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché public de travaux avec :

FARINE T.P
9 Route de Thuir
66300 LLUPIA

Pour un montant de 9 650.00 € HT soit 11 580.00 € TTC.

Le montant est décomposé comme suit :

- Travaux de remise en service d'un portail coulissant :
- Travaux de dépose du portail existant et transport : 850.00 € HT
- Construction d'un mur d'entrée en bloc creux traditionnel : 1 400.00 € HT
- Travaux de remise en état du portail : 7 400.00 € HT

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2138, sous réserve d'une prise en charge par l'assurance qui basculera ainsi l'inscription de la dépense sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement – article 615228.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 29 avril 2021



Le Président,

René OLIVE